

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/01/2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Véronique DECELLE, Audrey LONJARET, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.
Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN et Philippe ROBIN.

Pouvoirs : Christelle FOUCHÉ donnant pouvoir à David ALRIVIE
Victor SALGUEIRO SENRA donnant pouvoir à Éric DE AZEVEDO

Secrétaire de séance : Aurélie QUEHEN

Le compte rendu de la séance du 7 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Autorisation accordée au Maire pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et annexe N° 001 – 25/01/2021

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut et jusqu'à l'adoption du vote du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser et remboursement de la dette.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP de l'année en cours, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Vote : Pour 15

**Inscription à l'état d'assiette - Destinations des coupes – Affouages - Exercice 2021
N° 001 – 25/01/2021**

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	10,5	Emprise de Cloisonnement
7	10,66	Emprise de Cloisonnement
19.1	8,28	Emprise de Cloisonnement
20.1	7,66	Emprise de Cloisonnement
23	10,16	Relevé de Couvert
25	10,94	Emprise de Cloisonnement
28	10,8	Relevé de Couvert
35	1	Amélioration de Conversion des Bois d'industries

DEUXIÈMEMENT,

1– EXPLOITATION en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
1	BF BI+ BF BO + Dèl H	2022	2022-2023
7	Dèl BI+ BF BO + Dèl H	2022	2021-2023
19.1	BF BI+ BF BO + Dèl H	2022	2022-2023
20.1	BF BI+ BF BO + Dèl H	2022	2022-2023
23	BF BI+ BF BO + BF H	2021	
25	BF BI+ BF BO + Dèl H	2022	2022-2023
28	BF BI+ BF BO + BF H	2022	2022-2023

2 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n°35

Vote : Pour 15

**O.N.F : Aménagement de la forêt communale pour la période 2021-2040
N° 003 – 25/01/2021**

L'aménagement de la forêt communale de Venizy a été présenté par les responsables de l'Office National des Forêts en décembre 2020.

L'aménagement proposé prévoit la conversion en futaie régulière et irrégulière. Il prévoit également la mise en place d'ilots de sénescence et d'ilots de vieillissement afin d'installer un réseau de peuplements âgés sur le massif participant à la biodiversité forestière.

La phase de conversion sera accompagnée de coupes sur l'ensemble du massif, et de la réalisation de travaux sylvicoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'aménagement de la forêt communale de Venizy pour la période 2021-2040.

Vote : Pour 15

**Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours
N° 004 – 25/01/2021**

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »**

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassé durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création « d'une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).**

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Aussi par la présente délibération, le conseil municipal décide, à la majorité de :

- **SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;**
- **REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;**
- **DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain**, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours**, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- **APPROUVER la proposition de loi**, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, **facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.**

Vote : Pour 13 Abstention 2

INFORMATIONS

Communauté de communes Serein Armance :

- Le préfet a refusé la demande de retrait de Briennon, Ormoy et Esnon. Monsieur CARRA, Maire de Briennon fait appel.
- Le CCAS de Venizy va demander officiellement s'il est possible d'utiliser le véhicule de l'office du tourisme pour effectuer les vaccinations des personnes âgées de Venizy sur place ou de les emmener sur les lieux de vaccinations.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 22 février 2021 à 19 heures

Lundi 15 mars 2021 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 25/01/21 : Autorisation accordée au Maire pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et annexe

Délibération n° 002 – 25/01/21 : Inscription à l'état d'assiette - Destinations des coupes – Affouages - Exercice 2021

Délibération n° 003 – 25/01/21 : O.N.F : Aménagement de la forêt communale pour la période 2021-2040

Délibération n° 004 – 25/01/21 : Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours